

## CSA FranceAgriMer du 17 mars 2026

**FO Agriculture** était représentée par Sonia STIMMER, Baptiste BRETAULT et Amélie RÉGNIER

### Déclaration intersyndicale

Les organisations syndicales dénoncent les 11 mois de revalorisation d'IFSE volés aux agents de l'établissement et le retard dans le versement du CIA en 2025. Elles revendiquent une prime de rattrapage exceptionnelle et des revalorisations pour le statut unifié et les contractuels.

L'administration indique qu'en 2026, le CIA sera versé sur la paie de juillet et non sur celle de juin, du fait de la mise en place de RenoiRH.

### Mission de contrôle des opérations dans le secteur agricole (MCOSA)

La MCOSA disparaît au 31 décembre 2026. FAM reprend les missions de contrôle ex-post, soit 104 contrôles sur place, mobilisant 7,5 ETPT en 2026 et 150 contrôles sur place mobilisant 13 à 14 ETPT en 2027. Le nombre de contrôle diminuera jusqu'en 2029 et occupera au final 6 ETPT. Les agents concernés seront accompagnés par la Directions des Interventions.

### Organisation de FranceAgriMer

La décision d'organisation de FAM sera modifiée afin de la mettre en cohérence avec l'organigramme du SRH. **FO** signale qu'il conviendrait de revoir la répartition des dispositifs entre réglementations européenne et nationale dans la partie sur les services territoriaux. L'administration confirme qu'elle retravaillera la note pour la présenter lors d'une prochaine instance.

### Charte d'utilisation des ressources informatiques et des moyens de communication

Cette charte est actualisée de trois nouveautés :

- Formation obligatoire des personnels sur la sécurité informatique ;
- Interdiction d'utiliser des VPN autres que ceux fournis par FranceAgriMer et les DRAAF ;
- Possibilité d'utiliser les ports USB, à l'exception des périphériques de stockage.

**FO** signale que certaines missions nécessitent l'utilisation de périphériques de stockage. L'administration répond que des dérogations motivées peuvent être accordées ainsi que l'utilisation de matériels fournis par l'établissement.

### Suivis des irritants DRAAF - FAM

Depuis la création de FranceAgriMer perdurent des points de crispations avec les DRAAF liés à l'organisation de FranceAgriMer au sein des services déconcentrés du Ministère. Lors d'un groupe de travail, de nombreux points d'achoppement ont été recensés. Un vade-mecum de « qui fait quoi » sera présenté aux organisations syndicales en avril lors d'un prochain groupe de travail dans lequel les DRAAF seront représentées. L'administration s'engage à communiquer auprès des SG DRAAF à leur

prise de poste, sur les spécificités de FranceAgriMer. Par ailleurs, la direction générale poursuit ses visites en services territoriaux. Les dernières en date étaient Orléans et Avignon.

### **Point sur les contrôleurs**

Le dispositif CIC a été évoqué. En 2025, 40 agents ont été concernés par le plafonnement (entre 0,43 et 950 €, et moyenne 320 €). Le CIC concerne les fonctionnaires, mais l'administration assure que les contrôleurs contractuels ne bénéficiant pas du CIC, perçoivent une compensation indiciaire. Les organisations syndicales souhaitent cependant plus de transparence de la part de l'établissement sur la rémunération des contractuels. **FO** demande qu'une comparaison entre agents fonctionnaires et agents contractuels à situation équivalente (ancienneté, âge, missions) soit présentée aux organisations syndicales. Aussi, **FO** demande que la note de service du CIC soit mise en jour pour tenir compte de l'évolution et de la complexité des contrôles.

### **Moyens syndicaux**

FranceAgriMer s'engage à renouveler les conventions de moyens à destination des organisations syndicales.

### **Télétravail des contrôleurs**

La note de service en vigueur préconise un nombre de 52 jours télétravaillés annualisés pour les contrôleurs, qui peut être adapté en fonction des réalités et spécificités liés aux missions. Les organisations syndicales soulignent que les 52 jours ne représentent pas un plafond, et que les missions de contrôles ont évolué. Elles rappellent aussi que la note du ministère, quant à elle, précise que la présence sur site s'apprécie au sens large du terme et correspond au temps d'accomplissement des missions de l'agent :

- soit au sein des locaux de l'employeur,
- soit à l'extérieur de ces locaux, notamment pour les activités de contrôle, d'inspection, de formation, de congrès, de séminaire, de réunion...

L'administration souhaite se rapprocher des chefs de services territoriaux avant de pouvoir rediscuter avec les organisations syndicales ce point.

### **Rapport de la Cour des comptes sur FranceAgriMer**

Ce rapport a été publié la veille du CSA et fait l'objet de huit recommandations. A la demande de **FO** l'administration communiquera sur le sujet auprès de la communauté de travail.